

N° INSEE :
47246

CNE DE
ST HILAIRE
DE LUSIGNAN

Exercice
2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 01 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation :	28/08/2020	Procurations :	1
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	14
Nombre de membres présents :	14	Contre :	
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstentions :	1

Le Conseil Municipal de la Commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN s'est réuni le 1^{er} Septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIÉ, Maire.

PRÉSENTS : M. Pierre DELOUVRIÉ - Mme Nadine CEOTTO - M. Philippe MAURIN - M. Armand SCHIRATTI - Mme Béatrice BETGE BREZETZ - Mme Fatima HOUDAIBI - M. Éric FELETTI - M. François RIGAUD - Mme Magali DARNIS - Mme Sandrine GRANDVUILLEMIN - M. Éric SPERANDIO - Mme Marlène SOLDANO - M. Jean-Max COURRIE - M. Gaëtan VASTESAEGER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Patrick SMITH

PROCURATIONS : M. Patrick SMITH a donné procuration à Pierre DELOUVRIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine CEOTTO

OBJET :

CONTRIBUTION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES FAMILLES HORS COMMUNE

Madame Béatrice BETGE-BREZETZ expose au Conseil Municipal qu'un petit nombre de familles souhaite que leurs enfants suivent leur scolarité à l'école de ST HILAIRE DE LUSIGNAN. Elle précise que Monsieur le Maire reçoit dans tous les cas ces familles en entretien préalable.

Les enfants ne sont admis dans notre école que si les raisons de la demande sont fondées. Dans ce cas, elle rappelle que la commune prend en charge les fournitures scolaires, les sorties piscine, cinéma et autres activités culturelles...

Ces 5/6 familles qui habitent hors commune scolarisent donc leurs enfants dans notre école pour des raisons premières de commodités matérielles. Il paraît naturel de demander aux parents hors commune une participation aux frais supportés par la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer une contribution financière de 100 euros par an et par enfant pour les familles hors commune correspondant à une participation aux frais divers supportés par la commune

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés moins une voix en abstention.

*Fait à St Hilaire de Lusignan,
Le 04 Décembre 2020*

*Le Maire,
Pierre DELOUVRIÉ*

